



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection du Second Degré
Inspection d'académie - Inspection Pédagogique Régionale**

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Lyon, le 02 novembre 2020

Affaire suivie par
IA-IPR EPS
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

Les IA-IPR EPS

à

Mesdames, Messieurs les enseignants d'EPS de l'Académie
S/C

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Référence : IA-IPR-2020-3

Objet: Publication de la fiche repères pour l'organisation de l'EPS en contexte COVID novembre 2020

Chères et chers collègues,

Les IA IPR d'EPS attirent votre attention sur la publication le 31 octobre 2020 de la fiche-repères relative aux conditions de mise en oeuvre de l'enseignement de l'EPS. Elle est disponible à l'adresse suivante et figure en document joint à ce message.

<https://www.education.gouv.fr/media/71367/download>

Ce texte complète les dispositions et préconisations relatives à la mise en oeuvre de l'EPS dans l'académie de Lyon adressées par les IA-IPR d'EPS lors de la rentrée scolaire en septembre 2020.

Il rappelle l'importance de la préservation de l'activité physique et des apprentissages pour les élèves. Il précise le cadre de l'organisation des enseignements dans le respect des gestes barrières et notamment pour les points suivants:

- La limitation du brassage entre les groupes d'élèves dans le cadre de l'organisation particulière de l'établissement
- Les règles de distanciation,
- L'usage des vestiaires et des matériels,
- Le sport scolaire et les sections sportives scolaires,
- L'évaluation et la certification aux examens.

Ces recommandations sont à opérationnaliser au regard de l'organisation singulière de chaque établissement. Dans le contexte sanitaire actuel, les programmations d'activités, supports des enseignements, peuvent être adaptées, au delà des listes nationales, dès lors que les garanties de sécurité sont respectées. A titre d'exemple, la randonnée pédestre, pour les établissements qui le peuvent, peut être proposée.

Nous vous précisons que les sections sportives scolaires sont des dispositifs pour les élèves qui se déroulent sur temps scolaire, sous statut scolaire, et que les recommandations issues de la fiche-repères s'appliquent.

Nous vous remercions pour votre engagement auprès de vos élèves et savons pouvoir compter sur vos compétences pour proposer une EPS innovante et adaptée aux conditions sanitaires.

Bien cordialement.

Isabelle RONGEOT Jean-Luc COURNAC Marc ESTEVENY
Philippe SBAA Pierre Etienne TAILFER